

CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 24 JUN 2014

COMPTE-RENDU

L'an deux mil quatorze, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle polyvalente de la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Joël SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le dix-huit juin deux mil quatorze, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Joël SIELLER, Michel LE PAGE, Sylvana BIGOT, Philippe SALAÛN, Elif RICAUD, Dominique DELAMARRE, Annie QUINTIN, Maurice PITHOIS, Jean LEMOINE, Etienne VANDROMME, Christian BALLARD, Catherine HALLIER, Antonio D'ANGELI, Pascale THEZE, Hermine TOFFOLETTI, Christine RIOT, Dominique ROLLAND, Isabelle LEBOURDAIS, Erik GAUTHIER, Jérémy DESNEUX, Pierrick AUFRAY, Michèle MOTEL, Béatrice LAMBERT, Daniel LEPORT, Thierry PRESSARD.

Etaient absents ou absents excusés : Sylvie FLATTOT (excusée), Patricia PIANET (absente), Matthieu CHANEL (excusé), Hélène LE BARS (excusée).

Ont donné pouvoir : Sylvie FLATTOT à Michel LE PAGE, Matthieu CHANEL à Joël SIELLER, Hélène LE BARS à Michèle MOTEL.

Secrétaire de séance : Madame QUINTIN.

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mai 2014 au Conseil Municipal qui l'approuve à l'unanimité.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il lui a accordées par délibération n° 14-085 en date du 8 avril 2014.

DÉCISION n° 14-119 portant acceptation de l'indemnisation de la compagnie d'assurance GMF suite à la déclaration du sinistre intervenu le 22 avril 2014 relatif à l'endommagement d'un panneau d'entrée d'agglomération rue de Louvain, par un véhicule

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 6, notamment de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

Considérant la déclaration du sinistre intervenu le 22 avril 2014, relatif à l'endommagement d'un panneau d'entrée d'agglomération rue de Louvain, par un véhicule,

Considérant la proposition d'indemnisation de la compagnie d'assurance GMF d'un montant de 178,26 € TTC,

L'indemnisation de la compagnie d'assurance GMF d'un montant de 178,26 € TTC correspondant au montant du sinistre, est acceptée.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 16 mai 2014

DÉCISION n° 14-134 portant réalisation d'un emprunt relais de 1 000 000 € auprès de la Banque Postale pour le financement des travaux du Quartier Belle Vue

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 3, notamment de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1 sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Considérant la nécessité de préfinancer les travaux de viabilisation du Quartier Belle Vue, dans l'attente des ventes des terrains,

Vu la délibération n° 13-271 en date du 26 novembre 2013 par laquelle la Commune a contracté une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 1 000 000 €, à compter du 6 janvier 2014,

Considérant l'offre de la Banque Postale proposant un prêt relais en lieu et place de la ligne de trésorerie,

Afin de financer les travaux de viabilisation du Quartier Belle Vue, la Commune de Guichen contracte auprès de la Banque Postale un emprunt relais dont les caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler	:	1A
Montant du prêt	:	1 000 000 €
Durée du prêt	:	2 ans

TRANCHE OBLIGATOIRE A TAUX FIXE JUSQU'AU 17 JUIN 2016

Versement des fonds	:	17 juin 2014
Taux d'intérêt annuel	:	2,13 %
Base de calcul des intérêts	:	30/360
Echéances d'intérêts	:	Périodicité trimestrielle
Remboursement du capital	:	In fine
Remboursement anticipé	:	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant un préavis de 35 jours calendaires
Commission d'engagement	:	1 500 €, soit 0,15 % du montant du prêt relais

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt relais décrit ci-dessus, à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt relais et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 28 mai 2014

DÉCISION n° 14-135 portant transfert de la ligne de trésorerie du budget Quartier Belle Vue vers le budget principal

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 20, notamment de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'1 million d'euros,

Vu la délibération n° 13-271 en date du 26 novembre 2013 par laquelle la Commune a contracté une ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale d'un montant de 1 000 000 €, à compter du 6 janvier 2014,

Considérant la réalisation du prêt relais pour financer les travaux de viabilisation du Quartier Belle Vue, dans l'attente des ventes des derniers lots,

Considérant qu'il y a lieu de transférer la ligne de trésorerie du budget Quartier Belle Vue vers le budget principal de la Commune,

La ligne de trésorerie du budget Quartier Belle Vue est transférée vers le budget principal, à compter du 6 juin 2014.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 28 mai 2014

DÉCISION n° 14-136 portant passation d'un contrat avec la société APAVE pour le contrôle technique des travaux d'extension de la cuisine centrale de Guichen

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, pour l'exécution des travaux d'extension de la cuisine centrale de Guichen, le Maître d'Ouvrage doit être assisté d'un contrôleur agréé assurant les missions suivantes :

- Type LP : Solidité des ouvrages et équipements indissociables
- Type LE : Solidité des existants
- Type S : Sécurité des personnes dans les ERP et les immeubles de grande hauteur
- Type SE : Sécurité des personnes sur l'existant
- Type ATHAND : Accessibilité handicapés
- Mission PS : Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions en cas de séisme
- Mission PV : Récupération et examen des essais effectués sur les installations techniques (dont COPREC)

Attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux

Vérification initiale des installations électriques du bâtiment

Vu les résultats de la consultation lancée auprès de trois bureaux de contrôle,

Il est passé un contrat pour le contrôle technique des travaux d'extension de la cuisine centrale de Guichen avec la société APAVE - 35653 LE RHEU, moyennant des honoraires d'un montant de 3 050 € HT pour les missions de types LP, LE, S, SE, ATHAND, PS, PV, l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique à l'achèvement des travaux ainsi que la mission de vérification des installations électriques.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 2 juin 2014

DÉCISION n° 14-137 portant passation d'un contrat avec la société Allo Diagnostic pour le diagnostic amiante avant travaux de la cuisine centrale de Guichen

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de réaliser un diagnostic amiante avant les travaux d'extension de la cuisine centrale de Guichen,

Considérant les résultats de la consultation lancée auprès de trois sociétés,

Il est passé un contrat pour la réalisation d'un diagnostic amiante avant les travaux d'extension de la cuisine centrale de Guichen avec la société Allo Diagnostic de Rennes, moyennant la somme de 300 € HT. Les analyses des prélèvements, dont le nombre ne sera connu qu'à la fin du repérage, seront facturées en sus au prix unitaire de 50 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 10 juin 2014

DÉCISION n° 14-138 portant passation d'un contrat pour une intervention en arts plastiques au sein de la Médiathèque de Guichen

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'organisation d'une intervention en arts plastiques au sein de la Médiathèque de Guichen qui se déroulera le 10 juillet 2014, sur le thème de la mer et les abysses,

Il est passé un contrat avec Madame HIGNOU Stéphanie, auto entrepreneuse pour l'organisation d'une intervention en arts plastiques qui se déroulera le 10 juillet 2014 à la Médiathèque de Guichen, moyennant la somme de 105 € HT représentant deux séances d'une heure et demie, à laquelle s'ajoutera un forfait de matériel de 15 € HT.

Le présent contrat sera signé par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 10 juin 2014

DÉCISION n° 14-139 portant passation d'une convention de mise à disposition d'emballages de gaz avec la société AIR LIQUIDE

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 4, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords cadres d'un montant inférieur à 207 000 € HT, ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant total initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que pour les besoins des services techniques, il est nécessaire d'obtenir la mise à disposition d'emballages de gaz acétylène et oxygène,

Vu la proposition de la société AIR LIQUIDE,

Il est passé une convention pour une durée de trois ans à compter du 1er août 2014 avec la société AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballages de gaz acétylène et oxygène, moyennant un montant de 236 € TTC par bouteille d'oxygène et 236 € TTC par bouteille d'acétylène.

La présente convention sera signée par mes soins.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 10 juin 2014

DÉCISION n° 14-140 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 15 juin 2014 concernant un terrain situé 9 rue Claude Monnet, cadastré sous la section AN n°22, d'une superficie de 533 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 13 juin 2014

DÉCISION n° 14-141 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 24 avril 2014 concernant un terrain situé 20, rue Théodore Botrel, cadastré sous la section AL n°486, d'une superficie de 329 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 13 juin 2014

DÉCISION n° 14-142 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 3 mai 2014 concernant un terrain situé au lieu-dit « Les Grandes Landes », cadastré sous la section YE n°367, d'une superficie de 740 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 13 juin 2014

DÉCISION n° 14-143 prise en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 23.07.2007, statuant sur une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain (DPU)

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 14-085 en date du 8 avril 2014 portant délégation au Maire, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 15, notamment d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 juillet 2007 instituant le Droit de Prémption Urbain (DPU) sur certaines parties du territoire de la Commune,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles R 212-6 et suivants,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Prémption Urbain reçue le 14 mai 2014 concernant un terrain situé rue de la république, cadastré sous la section ZE n°207 et n°208, d'une superficie totale de 1 724 m²,

La Commune ne fait pas jouer son droit de préemption à l'occasion de la vente du terrain suscité.

La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Guichen, le 13 juin 2014

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de Service Public

**N° 14-144 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – RESEAU DE GUICHEN – COMPTE DE GESTION
2013 DE LA SAUR – APPROBATION**

Le compte de gestion de la redevance d'assainissement du réseau de Guichen présenté par la SAUR, pour l'année 2013, s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés	1 938
Volume d'eau consommé.....	151 566 m ³
Montant des redevances.....	270 674,15 €
Rémunération pour facturation et recouvrement.....	5 230,92 €
Solde revenant à la Commune.....	265 443,23 €

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose d'approuver le compte de gestion établi par la SAUR** (annexé à la note de synthèse).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

COMMANDE PUBLIQUE

Délégation de Service Public

N° 14-145 - REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – RESEAU DE PONT-REAN – COMPTE DE GESTION 2013 DE VEOLIA EAU – APPROBATION

Le compte de gestion de la redevance d'assainissement du réseau de Pont-Réan présenté par VEOLIA EAU, pour l'année 2013, s'établit comme suit :

Nombre d'abonnés	393
Volume d'eau consommé.....	32 019 m ³
Montant des redevances.....	56 179,64 €
Rémunération pour facturation et recouvrement.....	1 335,27 €
Solde revenant à la Commune.....	54 844,37 €

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose d'approuver le compte de gestion établi par VEOLIA EAU** (annexé à la note de synthèse).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FONCTION PUBLIQUE

Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale

N° 14-146 - PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La responsable de la Médiathèque a passé avec succès le concours d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques.

Considérant les fonctions exercées par cet agent, elle peut être nommée à ce nouveau grade.

L'assistante des Services Techniques, qui détenait le grade de rédacteur, a quitté la collectivité pour mutation.

Considérant que sa remplaçante, recrutée au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, ne peut pas prétendre à être nommée sur ce grade, il convient de supprimer l'emploi correspondant.

Ces changements nécessitent de revoir le tableau des emplois.

C'est pourquoi, considérant que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014,

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose de modifier le tableau des emplois** comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi	Date d'effet
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Emploi créé par délibération n° 12-097 en date du 24 avril 2012	Assistant de conservation principal de 2 ^{ème} classe du patrimoine et des bibliothèques à temps complet	1 ^{er} juillet 2014
Rédacteur Emploi créé par délibération n° 12-069 en date du 27 mars 2012		18 juin 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-147 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2013 – VOTE

Sous la présidence de Michel LE PAGE.

La présentation des comptes administratifs 2013 (annexés à la note de synthèse) peut se résumer ainsi :

1- Commune (Principal)

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	-	2 532,04 €	-	2 532,04 €
Opérations de l'exercice	6 405 529,22 €	7 398 045,52 €	4 078 634,65 €	4 366 584,94 €	10 484 143,87 €	11 764 630,46 €
TOTAUX	6 405 529,22 €	7 398 045,52 €	4 078 634,65 €	4 369 116,98 €	10 484 163,87 €	11 767 162,50 €
Résultats de clôture	-	992 516,30 €	-	290 482,33 €	-	1 283 018,63 €
Restes à réaliser	-	-	2 636 976,00 €	574 000,00 €	2 636 976,00 €	574 000,00 €
TOTAUX CUMULES	6 405 529,22 €	7 398 045,52 €	6 715 610,65 €	4 943 116,98 €	13 121 139,87 €	12 341 162,50 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	992 516,30 €	1 772 493,67 €	-	779 977,37 €	-

2 - Lotissements de Launay et du Tréhélu

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	47 889,01 €	-	-	-	47 889,01 €
Opérations de l'exercice	17 173,13 €	-	-	-	17 173,13 €	-
TOTAUX	17 173,13 €	47 889,01 €	-	-	17 173,13 €	47 889,01 €
Résultats de clôture	-	30 715,88 €	-	-	-	30 715,88 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	17 173,13 €	47 889,01 €	-	-	17 173,13 €	47 889,01 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	30 715,88 €	-	-	-	30 715,88 €

3 - Lotissement Le Domaine des Grées

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	713 376,01 €	-	-	-	713 376,01 €
Opérations de l'exercice	319 886,25 €	5 478,33 €	-	-	319 886,25 €	5 478,33 €
TOTAUX	319 886,25 €	718 854,34 €	-	-	319 886,25 €	718 854,34 €
Résultats de clôture	-	398 968,09 €	-	-	-	398 968,09 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	319 886,25 €	718 854,34 €	-	-	319 886,25 €	718 854,34 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	398 968,09 €	-	-	-	398 968,09 €

4 - Quartier Belle Vue

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	-	398 651,95 €	-	398 651,95 €	-
Opérations de l'exercice	2 666 829,99 €	2 666 829,99 €	1 306 288,34 €	398 651,95 €	3 973 118,33 €	3 065 481,94 €
TOTAUX	2 666 829,99 €	2 666 829,99 €	1 704 940,29 €	398 651,95 €	4 371 770,28 €	3 065 481,94 €
Résultats de clôture	-	-	1 306 288,34 €	-	1 306 288,34 €	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	2 666 829,99 €	2 666 829,99 €	1 704 940,29 €	398 651,95 €	4 371 770,28 €	3 065 481,94 €

RESULTATS DEFINITIFS	-	-	1 306 288,34 €	-	1 306 288,34 €	-
-----------------------------	---	---	----------------	---	----------------	---

5 - Assainissement collectif

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	-	319 073,00 €	-	128 175,53 €	-	447 248,53 €
Opérations de l'exercice	361 530,33 €	423 161,11 €	176 674,97 €	160 199,40 €	538 205,30 €	583 360,51 €
TOTAUX	361 530,33 €	742 234,11 €	176 674,97 €	288 374,93 €	538 205,30 €	1 030 609,04 €
Résultats de clôture	-	380 703,78 €	-	111 699,96 €	-	492 403,74 €
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	361 530,33 €	742 234,11 €	176 674,97 €	288 374,93 €	538 205,30 €	1 030 609,04 €
RESULTATS DEFINITIFS	-	380 703,78 €	-	111 699,96 €	-	492 403,74 €

6 - Energie photovoltaïque

LIBELLE	EXPLOITATION		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 277,03 €	-	19 515,33 €	-	20 792,36 €	-
Opérations de l'exercice	27 863,75 €	27 074,65 €	18 333,32 €	18 845,71 €	46 197,07 €	45 920,36 €
TOTAUX	29 140,78 €	27 074,65 €	37 848,65 €	18 845,71 €	66 989,43 €	45 920,36 €
Résultats de clôture	2 066,13 €	-	19 002,94 €	-	21 069,07 €	-
Restes à réaliser	-	-	-	-	-	-
TOTAUX CUMULES	29 140,78 €	27 074,65 €	37 848,65 €	18 845,71 €	66 989,43 €	45 920,36 €
RESULTATS DEFINITIFS	2 066,13 €	-	19 002,94 €	-	21 069,07 €	-

Compte tenu de ces éléments, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose** :

- 1°) **De donner acte au Maire** de cette présentation des comptes administratifs 2013
- 2°) **De constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, **les identités de valeurs** avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- 3°) **De reconnaître la sincérité** des restes à réaliser
- 4°) **D'arrêter les résultats définitifs** tels que résumés ci-dessus

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité (22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-148 - COMPTE DE GESTION 2013 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que sa gestion est régulière,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose d'approuver le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le Receveur Municipal**, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité (22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-149 - BUDGET DE LA COMMUNE – AFFECTATION DU RESULTAT 2013

Le compte administratif 2013 de la Commune fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 992 516,30 €
- Un déficit de la section d'investissement de 1 772 493,67 € compte tenu des restes à réaliser qui correspond, en réalité, à un besoin d'autofinancement

Conformément à l'Instruction Budgétaire et Comptable M14, il appartient à l'assemblée délibérante d'affecter le résultat de la section de fonctionnement en couvrant, au minimum, le besoin d'autofinancement de la section d'investissement.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose d'affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement 2013** de la façon suivante :

- 992 516,30 € en réserve au compte 1068 *Excédents de fonctionnement capitalisés* pour la couverture du besoin d'autofinancement de la section d'investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité (22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-150 - LOTISSEMENTS DE LAUNAY ET DU TREHELU – REPRISE DU RESULTAT 2013

L'examen du compte administratif 2013 des lotissements de Launay et du Tréhélu fait apparaître uniquement un excédent de la section de fonctionnement de 30 715,88 €.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose de reprendre le résultat 2013** de la façon suivante :

- 30 715,88 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité (22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-151 - LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES – REPRISE DU RESULTAT 2013

L'examen du compte administratif 2013 du lotissement Le Domaine des Grées fait apparaître uniquement un excédent de la section de fonctionnement de 398 968,09 €.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose de reprendre le résultat 2013** de la façon suivante :

- 398 968,09 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité (22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-152 - ASSAINISSEMENT COLLECTIF – REPRISE DU RESULTAT 2013

L'examen du compte administratif 2013 du service Assainissement fait apparaître :

- Un excédent de la section de fonctionnement de 380 703,78 €
- Un excédent de la section d'investissement de 111 699,96 € compte tenu des restes à réaliser

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose de reprendre le résultat 2013** de la façon suivante :

- 111 699,96 € en excédent de la section d'investissement à l'article 001
- 380 703,78 € en excédent de fonctionnement reporté à l'article 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité (25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-153 - QUARTIER BELLE VUE – REPRISE DU RESULTAT 2013

L'examen du compte administratif 2013 du quartier Belle Vue fait ressortir :

- Un équilibre de la section de fonctionnement à zéro
- Un déficit de la section d'investissement à hauteur de 1 306 288,34 €

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose de reprendre le résultat 2013** de la manière suivante :

- 1 306 288,34 € en déficit de la section d'investissement à l'article 001

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité (22 voix POUR et 6 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-154 - ENERGIE PHOTOVOLTAÏQUE – CENTRE DE SECOURS – REPRISE DU RESULTAT 2013

L'examen du compte administratif 2013 Energie photovoltaïque - Centre de secours fait apparaître :

- Un déficit de la section d'investissement de 19 002,94 € compte tenu des restes à réaliser
- Un déficit de la section de fonctionnement de 2 066,13 €

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose de reprendre le résultat 2013** de la manière suivante :

- 19 002,94 € en déficit de la section d'investissement à l'article 001
- 2 066,13 € en déficit de la section de fonctionnement à l'article 002

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité (25 voix POUR et 3 ABSTENTIONS).

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-155 - COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2013

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2013 sur le budget principal, retracé dans l'annexe jointe à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-156 - COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2013

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2013 sur le budget Lotissement Le Domaine des Grées, retracé dans l'annexe jointe à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-157 - COMPTE ADMINISTRATIF QUARTIER BELLE VUE – BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS FONCIERES 2013

Conformément à l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de délibérer chaque année sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la collectivité elle-même et par toute personne agissant pour son compte.

Ce bilan est annexé au compte administratif de la collectivité et est mis à la disposition du public pendant un délai de 15 jours.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose d'accepter le bilan des acquisitions et cessions** effectuées au cours de l'exercice 2013 sur le budget Quartier Belle Vue, retracé dans l'annexe jointe à la note de synthèse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-158 - DEBAT SUR LES ACTIONS DE FORMATION DES ELUS EN 2013

L'article 73 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité stipule notamment :

« *Un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.* »

En 2013, des élus ont suivi une formation sur les thèmes suivants :

- 4 élus pour la formation *Réussir ses interviews radio et média*, dispensée par l'ARIC pour 600 €
- 1 élu pour la formation *Valorisation de l'expérience des élus*, dispensée par l'ARIC pour 500 €

Le Conseil Municipal prend acte des actions de formation réalisées en 2013.

FINANCES LOCALES

Décisions budgétaires

N° 14-159 - AIDE A LA MOBILITE DES JEUNES – OCTROI D'UNE AIDE A MONSIEUR X POUR LE FINANCEMENT DU CODE DE LA ROUTE

Par délibération n° 12-185 en date du 17 juillet 2012, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer des aides financières à la mobilité des jeunes domiciliés à Guichen et à Pont-Réan et a fixé les conditions de mobilisation de ces aides.

Dans ce cadre, l'animatrice de la Mission Locale du Bassin d'Emploi de Rennes a formulé une demande d'aide à la mobilité en faveur de Monsieur X, domicilié à Guichen.

Considérant le respect des critères d'attribution de l'aide à la mobilité des jeunes fixés par le Conseil Municipal et, après examen du dossier, la *Commission Solidarité - Coordination sociale*, réunie le 22 mai 2014, propose d'accorder une aide financière à Monsieur X, d'un montant de 100 €.

Considérant que Monsieur X a obtenu depuis l'accord pour intégrer le chantier d'insertion, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose de lui accorder une aide de 100 € pour le financement du Code de la Route.**

Cette aide sera versée directement à l'auto-école LECONTE de Goven, en une seule fois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 14-160 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION PHARE OUEST POUR L'ORGANISATION DU FESTIVAL VENTS DE VILAINE A PONT-REAN

Par délibération n° 13-287 en date du 26 novembre 2013 (annexée à la note de synthèse), le Conseil Municipal a donné un accord de principe sur l'octroi d'une subvention de l'ordre de 10 000 € à l'association Phare Ouest, pour l'organisation d'un festival sur la tradition batelière à Pont-Réan.

L'organisation de ce festival, intitulé *Vents de Vilaine*, qui aura lieu les 4, 5 et 6 juillet 2014, est bien avancée et le programme de la manifestation est arrêté.

C'est pourquoi, l'association demande que le Conseil Municipal se prononce sur le montant de la subvention.

Après examen du budget prévisionnel du festival, les *Commissions Vie associative - Sports - Loisirs et Finances - Budgets*, réunies respectivement les 12 et 16 juin 2014, **proposent d'octroyer une subvention de 9 000 € à l'association Phare Ouest.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Subventions

N° 14-161 - COURSE POUR LA LANGUE BRETONNE – SUBVENTION A L'ASSOCIATION AR-REDADEG

Tous les 2 ans, une course à travers les départements bretons vise à promouvoir la langue bretonne. C'est la Redadeg.

Pendant une semaine, les participants courent jour et nuit. Le but de cette course est de transmettre la langue bretonne à toutes les générations, petits et grands.

Les coureurs sont des passeurs. De kilomètre en kilomètre, ils se transmettent un témoin (qui peut symboliser la culture bretonne) dans lequel il y a un message qui n'est révélé qu'à l'arrivée.

Les coureurs achètent les kilomètres qu'ils veulent parcourir au prix de 200 € le kilomètre pour les Mairies, notamment. L'argent récolté est utilisé pour financer différents projets qui mettent en valeur la langue bretonne.

La course 2014 est passée par Guichen le 26 mai 2014, vers 7h45. L'association Dorn ha Dorn s'est associée à la manifestation et a financé un kilomètre. La Commune a également souhaité participer à la course.

A cet effet, l'un des agents communaux a couru un kilomètre.

C'est pourquoi, les *Commissions Vie associative - Sports - Loisirs et Finances - Budgets*, réunies respectivement les 22 mai et 16 juin 2014, **proposent d'octroyer à l'association Ar-Redadeg une subvention de 200 €** correspondant à un kilomètre parcouru.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

FINANCES LOCALES

Divers

N° 14-162 - ANIMATION CANTONALE ETE 2014 – CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE COOPERATION AVEC VHBC

L'animation intercommunale d'été en direction des préadolescents et adolescents nécessite la passation d'une convention entre, d'une part, Vallons de Haute Bretagne Communauté (VHBC) et, d'autre part, les Communes de Guichen et Lassy, l'UFCV Bretagne, Léo Lagrange Ouest et l'OCAS, qui précise les modalités de partenariat.

Ainsi,

- L'UFCV Bretagne, qui aura pour mission d'organiser cette animation intercommunale et d'assurer la coordination pédagogique de l'ensemble des partenaires locaux avec le projet, mobilisera ses animateurs professionnels en accord avec la Commune de Guichen
- Les Communes de Guichen et Lassy mobiliseront leurs animateurs sportif, pour l'une, et jeunesse, pour l'autre
- Léo Lagrange Ouest, en accord avec les Communes de Goven, Bourg-des-Comptes et Baulon, mobilisera les animateurs professionnels des Communes citées précédemment
- L'OCAS mobilisera son animateur sportif

En contrepartie, VHBC participera au financement de cette mission d'animation en remboursant à chacun des partenaires les frais de personnel qu'il a engagés soit, pour Guichen, la somme de 1 326 €.

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose d'autoriser le Maire à signer avec VHBC la convention de partenariat et de coopération** pour une mission d'animation territoriale pour l'été 2014 permettant la mise à disposition de l'animateur sportif communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Enseignement

N° 14-163 - ENSEIGNEMENT – SEMAINE DE L'ENVIRONNEMENT – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT

Dans le cadre de la Semaine de l'Environnement, des animations ont été proposées aux écoles publiques et privées de Guichen et de Pont-Réan, notamment les visites du centre de tri et d'incinération de Rennes, du Jardin Bio de Guichen, de la déchetterie de Guichen, de la Maison des Energies à Lassy et du Moulin de Bertaud à Bain-de-Bretagne.

Aussi, il a été nécessaire de mettre en place un transport en car pour les élèves de ces différentes écoles.

La *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose de prendre en charge le transport des enfants**, dont le coût s'est élevé à la somme de 1 245 € pour 8 cars avec les Voyages LINEVIA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Politique de la Ville - Habitat - Logement

N° 14-164 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPLICATION DES OBJECTIFS – CONVENTION ENTRE VHBC, AIGUILLON CONSTRUCTION ET LA COMMUNE – MODIFICATIF

Suite à une décision du Conseil communautaire, la politique de construction de logements sociaux a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Territoire pour une somme totale de 294 000 €.

Seuls les permis de construire déposés après le 1^{er} décembre 2013 peuvent faire l'objet de la prise en charge financière suivante, accordée par le Conseil Général :

- 6 000 € par logement PLAI
- 3 500 € par logement PLUS

Ces participations s'ajoutent à la participation directe du Conseil Général dans le cadre de l'aide à la construction qui s'établit à 12 000 € par logement PLAI et 7 000 € par logement PLUS.

La particularité du Contrat de Territoire est que la collectivité doit abonder à hauteur de 20 % minimum du montant total des aides accordées par le Conseil Général, soit 3 600 € (18 000 € x 20 %) pour un logement PLAI et 2 100 € (10 500 € x 20 %) pour un logement PLUS.

La Commune a sollicité AIGUILLON CONSTRUCTION pour la réalisation de 17 logements collectifs (5 PLAI et 12 PLUS) en location au Quartier Belle Vue.

Pour cette opération, le montant total des aides du Conseil Général s'élève à 216 000 € (144 000 € en aide directe et 72 000 € en aide du Contrat de Territoire).

Compte tenu des critères d'attribution susvisés, la Communauté de Communes va apporter une aide de 43 200 € (18 000 € pour les PLAI et 25 200 € pour les PLUS) au lieu des 16 000 € mentionnés dans la délibération n° 14-103 du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014.

Une nouvelle convention a donc été établie, sur ces bases, entre VHBC, AIGUILLON CONSTRUCTION et la Commune.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Politique de la Ville - Habitat - Logement

N° 14-165 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPLICATION DES OBJECTIFS – CONVENTION ENTRE VHBC, NEOTOA ET LA COMMUNE – MODIFICATIF

Suite à une décision du Conseil communautaire, la politique de construction de logements sociaux a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Territoire pour une somme totale de 294 000 €.

Seuls les permis de construire déposés après le 1^{er} décembre 2013 peuvent faire l'objet de la prise en charge financière suivante, accordée par le Conseil Général :

- 6 000 € par logement PLAI
- 3 500 € par logement PLUS

Ces participations s'ajoutent à la participation directe du Conseil Général dans le cadre de l'aide à la construction qui s'établit à 12 000 € par logement PLAI et 7 000 € par logement PLUS.

La particularité du Contrat de Territoire est que la collectivité doit abonder à hauteur de 20 % minimum du montant total des aides accordées par le Conseil Général, soit 3 600 € (18 000 € x 20 %) pour un logement PLAI et 2 100 € (10 500 € x 20 %) pour un logement PLUS.

La Commune a sollicité NEOTOA pour la réalisation de 18 logements collectifs et 5 maisons individuelles groupées, soit 23 logements (16 PLUS et 7 PLAI) en location au Quartier Belle Vue.

Pour cette opération, le montant total des aides du Conseil Général s'élève à 294 000 € (196 000 € en aide directe et 98 000 € en aide du Contrat de Territoire).

Compte tenu des critères d'attribution susvisés, la Communauté de Communes va apporter une aide de 58 800 € (25 200 € pour les PLAI et 33 600 € pour les PLUS) au lieu des 22 000 € mentionnés dans la délibération n° 14-025 du Conseil Municipal en date du 28 janvier 2014.

Une nouvelle convention a donc été établie, sur ces bases, entre VHBC, NEOTOA et la Commune.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Politique de la Ville - Habitat - Logement

N° 14-166 - PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT – APPLICATION DES OBJECTIFS – CONVENTION ENTRE VHBC, ESPACIL ET LA COMMUNE

Suite à une décision du Conseil communautaire, la politique de construction de logements sociaux a fait l'objet d'une inscription au Contrat de Territoire pour une somme totale de 294 000 €.

Seuls les permis de construire déposés après le 1^{er} décembre 2013 peuvent faire l'objet de la prise en charge financière suivante, accordée par le Conseil Général :

- 6 000 € par logement PLAI
- 3 500 € par logement PLUS

Ces participations s'ajoutent à la participation directe du Conseil Général dans le cadre de l'aide à la construction qui s'établit à 12 000 € par logement PLAI et 7 000 € par logement PLUS.

La particularité du Contrat de Territoire est que la collectivité doit abonder à hauteur de 20 % minimum du montant total des aides accordées par le Conseil Général, soit 3 600 € (18 000 € x 20 %) pour un logement PLAI et 2 100 € (10 500 € x 20 %) pour un logement PLUS.

La Commune a sollicité ESPACIL pour la réalisation de 21 logements collectifs (14 PLUS et 7 PLAI) en location au Quartier Belle Vue.

Pour cette opération, le montant total des aides du Conseil Général s'élève à 273 000 € (182 000 € en aide directe et 91 000 € en aide du Contrat de Territoire).

Compte tenu des critères d'attribution susvisés, la Communauté de Communes va apporter une aide de 54 600 € (25 200 € pour les PLAI et 29 400 € pour les PLUS).

Une convention a donc été établie, sur ces bases, entre VHBC, ESPACIL et la Commune.

C'est pourquoi, la *Commission Finances - Budgets*, réunie le 16 juin 2014, **propose d'autoriser le Maire à la signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.